



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/1/SR.22  
7 août 2006

Original: FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 30 juin 2006, à 9 heures

Présidence: M. GODET (Suisse)  
puis: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 9 h 35.*

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION (*suite*)

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION SE RAPPORTANT  
AUX POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR (A/HRC/1/L.6, 7, 12 ET 14)

Projet de résolution A/HRC/1/L.7 (Le droit au développement)

1. M<sup>me</sup> BEE (Malaisie) présente, au nom du Mouvement des pays non alignés, le projet de résolution, dont l'Allemagne et la Chine sont également coauteurs. Étant donné la persistance de la pauvreté extrême et des privations dans un monde regorgeant de richesses, le Mouvement des pays non alignés continue d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du droit au développement, comme il l'a rappelé lors de sa réunion tenue en mai, en Malaisie, et se dit confiant que les progrès importants réalisés grâce aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement et de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement y contribueront. La Représentante de la Malaisie évoque les paragraphes 1, 2, 6 et 7 du projet de résolution et, ayant rappelé les engagements pris dans la Déclaration sur le droit au développement et réaffirmés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, elle fait valoir la nécessité que le Conseil demeure saisi de cette question d'importance, et lui recommande d'adopter le projet par consensus.

2. Le PRÉSIDENT, après avoir informé les membres du Conseil que le projet a des incidences budgétaires dont le texte leur a été distribué, dit que s'il n'y a pas d'objection il considérera que le Conseil est disposé à l'adopter sans vote.

3. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 9 h 45; elle est reprise à 12 h 35.*

4. *M. De Alba (Mexique) prend la présidence.*

5. Le PRÉSIDENT invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution A/HRC/1/L.7.

6. M. CORMIER (Canada) se félicite que les coauteurs aient axé le texte du projet sur les questions de procédure, sa délégation accordant une très haute importance à la mise au point minutieuse des règles de procédure ainsi que du programme et des méthodes de travail du Conseil avant d'aborder les questions de fond. Il se félicite aussi que les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur le droit au développement aient pu être adoptées par consensus, et précise que le Canada s'y est joint sans pour autant renoncer aux positions auxquelles il est resté fidèle sur diverses questions, rappelant en particulier que les déclarations du Groupe de travail concernant le commerce international et les politiques en matière de développement devaient concorder avec les décisions prises dans d'autres instances plus appropriées.

Projet de décision A/HRC/1/L.6 (Prolongation par le Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme)

7. M. GODET (Suisse) dit que le texte du projet de décision à l'étude est le fruit de longues consultations informelles et de contacts directs avec toutes les délégations intéressées et qu'il ne se heurte plus désormais à aucune objection.
8. Le PRÉSIDENT remercie chaleureusement les délégations suisse et philippine de leurs efforts pour aboutir à un accord sur ce texte.
9. M. LEBAKINE (secrétariat), se référant au paragraphe 3 b) du projet de décision relatif à la session finale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, précise qu'il a été convenu que les trois organes subsidiaires de la Sous-Commission se réuniraient parallèlement aux séances plénières de celle-ci, pendant la première semaine de la session pour le Groupe de travail sur les populations autochtones, et pendant la deuxième semaine pour le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et le Groupe de travail sur les minorités, et que le Forum social se tiendrait les 3 et 4 août 2006. La Sous-Commission décidera ensuite si elle a besoin des deux autres semaines qui lui sont allouées ou d'une seule semaine pour achever ses travaux.
10. *Le projet de décision A/HRC/1/L.6 est adopté sans vote.*
11. Le PRÉSIDENT invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur position après l'adoption du projet de décision.
12. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) explique que l'adhésion de sa délégation au consensus sur le projet de décision A/HRC/1/L.6 ne signifie pas qu'elle reconnaisse ou accepte le mandat de la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme établi dans la résolution 2002/18 de la Commission des droits de l'homme. Cuba estime que ce mandat est illégitime et réaffirme qu'elle n'a aucunement l'intention d'avoir des contacts avec la Représentante, ne l'a pas fait auparavant et ne le fera jamais.
13. M. SHA Zukang (Chine), s'exprimant au nom du Groupe des États ayant la même optique, dit que celui-ci reconnaît le rôle essentiel que joue les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme dans la protection des droits de l'homme universellement reconnus, mais rappelle toutefois que certains de ces mandats ont été établis par des résolutions très controversées sur certains pays reflétant la politisation, la sélectivité et la pratique des deux poids deux mesures qui ont nui pendant si longtemps aux travaux de la Commission. En conséquence, le Groupe des pays ayant la même optique estime que le Conseil des droits de l'homme ne doit reconduire ces mandats à titre exceptionnel que pour un an seulement et devra revoir le plus tôt possible à titre prioritaire les mandats concernant des pays.
14. M. CORMIER (Canada) dit que sa délégation a adhéré au consensus sur le projet de décision car il permettra aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont le mandat arrive à expiration à la fin de l'année de poursuivre leurs travaux avec l'appui du Haut-Commissariat. Compte tenu du rôle important qu'ils jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire du dialogue qu'ils établissent avec les États et des avis spécialisés

qu'ils leur donnent, il sera intéressant pour les membres du Conseil d'engager un dialogue avec eux à la session de septembre. La délégation canadienne pense par ailleurs que l'examen des mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme qui est prévu au paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale doit porter sur tous les mandats et être équilibré et exhaustif.

15. M<sup>me</sup> MATTILA (Finlande), s'exprimant au nom des pays membres de l'Union européenne, rappelle que ceux-ci ont souligné à maintes reprises combien il importait que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales puissent poursuivre leurs travaux sans interruption pendant la période de transition entre la Commission et le Conseil. Elle se félicite par conséquent de l'adoption du projet de décision et encourage tous les États à coopérer pleinement avec les représentants des procédures spéciales en répondant notamment à leurs communications. Étant donné que cette décision s'applique à tous les mandats, qu'ils portent sur des pays ou des thèmes, il ne paraît pas compatible avec le principe de l'égalité de traitement mentionné dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale de souligner plus particulièrement la durée de l'un des mandats énumérés dans l'annexe du projet de décision.

16. L'UE attend avec intérêt le dialogue interactif qui aura lieu avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales lorsqu'ils présenteront leurs rapports au Conseil à sa prochaine session et reste disposée à participer activement au processus d'examen envisagé dans la résolution de l'Assemblée générale.

17. M. CHUMAREV (Fédération de Russie) dit que la délégation russe appuie la prorogation de tous les mandats décidée par le Conseil mais réaffirme qu'elle désapprouve la position adoptée par certains rapporteurs et représentants spéciaux reflétant les intérêts de certains pays. Elle a l'intention d'examiner les activités de ces rapporteurs et représentants spéciaux ainsi que leurs incidences sur les méthodes de travail du Conseil.

#### Projet de décision A/HRC/1/L.12 (Examen périodique universel)

18. M. LOUHLIKI (Maroc), présentant le projet de décision, dit que celui-ci est l'aboutissement d'intenses consultations visant à établir un texte équilibré incorporant toutes les dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. L'accent y est mis sur le fait que les travaux du Groupe de travail devront être ouverts à tous, transparents, programmés au bon moment et sans exclusive avec la participation de toutes les parties prenantes, et que le Groupe de travail fera rapport au Conseil à compter de septembre 2006. Le représentant du Maroc signale qu'une modification a été apportée au paragraphe 3, où les mots «choisis parmi les représentants des missions permanentes à Genève» ont été ajoutés après le mot «faciliteurs».

19. *Le projet de décision A/HRC/1/L.12 est adopté sans vote.*

#### Projet de décision A/HRC/1/L.14 (Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale)

20. M. HUSAK (République tchèque), présentant le projet de décision, dit que celui-ci prévoit la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui se réunira pendant 20 jours et dont la présidence sera assurée par le Président du Conseil. Conformément à la demande du Groupe africain, les mots «choisis parmi les représentants des missions

permanentes à Genève» ont été ajoutés au paragraphe 3 après le mot «facilitateurs». Le projet de décision prévoit également que des consultations informelles pourront commencer immédiatement, que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournira les informations de base nécessaires au Groupe de travail, lequel fera rapport régulièrement au Conseil à partir de septembre 2006.

21. La délégation tchèque remercie toutes les délégations qui ont participé aux consultations sur ce projet de décision de la souplesse et de la bonne volonté dont elles ont fait preuve et invite le Conseil à adopter ce projet par consensus.

22. *Le projet de résolution A/HRC/1/L.14 est adopté sans vote.*

*La séance est levée à 13 h 5.*

-----